

ANNEXE AU FORMULAIRE DE CANDIDATURE DES UNITES SELECTIONNEES PAR UN DISPOSITIF QUALITÉ TERRITORIAL : NOTE EXPLICATIVE

- INTRODUCTION

1. Le présent formulaire a pour objet de faciliter et d'uniformiser les demandes de candidature à l'usage de la marque QUALITE TOURISME.

2. L'usage de la marque QUALITE TOURISME est ouvert à toute personne respectant le Règlement d'usage en vigueur et bénéficiant d'une licence ou sous-licence.

A titre informatif, il est également conseillé de lire le vademecum « Comment obtenir la marque Qualité Tourisme ? » et de se reporter au site de la marque Qualité Tourisme : www.qualite-tourisme.gouv.fr

- DEFINITIONS

Au sens du présent formulaire, les termes ci-après ont la signification suivante :

Engagements nationaux de qualité : engagements définis par le ministère chargé du Tourisme en liaison étroite avec les professionnels du tourisme et qui représentent pour chaque profession les exigences incontournables pour la satisfaction du client. Les engagements nationaux de qualité doivent être couverts par la démarche qualité du candidat. Ils sont accessibles sur le site www.qualite-tourisme.gouv.fr

Marque : marque française semi-figurative QUALITE TOURISME n° 043 326 504 déposée le 29 novembre 2004.

Direction du Tourisme : administration centrale, la direction du Tourisme élabore et met en oeuvre la politique générale du tourisme définie par le ministre chargé du Tourisme. Cf. :

- Décret n°2005-702 du 24 juin 2005 (JO du 25 juin 2005) relatif aux attributions déléguées au ministre délégué au tourisme
- Décret n°2005-660 du 9 juin 2005 (JO du 10 juin 2005) relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
- Décret n°2004-336 du 20 avril 2004 (JO du 21 avril 2004) relatif aux attributions déléguées au ministre chargé du tourisme
- Décret n°2004-320 du 8 avril 2004 (JO du 9 avril 2004) relatif aux attributions du ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer
- Arrêté du 20 mai 2005 (JO du 29 mai 2005) portant organisation de la direction du Tourisme

Dispositif qualité territorial reconnu : ensemble des démarches de qualité initiées et mises en oeuvre par des acteurs institutionnels territoriaux dans le but de développer localement le tourisme et représenté par une personne morale. Ce dispositif est reconnu officiellement par la direction du Tourisme. Il accompagne les établissements indépendants dans leur démarche de qualité conforme aux critères d'attribution de la marque QUALITE TOURISME suite à la signature d'une convention partenariale avec le Préfet de région.

Comité régional de gestion de la marque : organisme, composé de représentants institutionnels et privés représentatifs du tourisme d'une région française, chargé de donner un avis sur les candidatures des établissements indépendants affiliés à un dispositif qualité territorial reconnu et les candidatures des établissements indépendants non affiliés à un dispositif qualité territorial reconnu.

Établissement affilié à un dispositif qualité territorial reconnu : structure ayant une activité dans un des domaines touristiques du premier volet du plan Qualité Tourisme défini ci-dessous et inscrite dans un dispositif qualité territorial pour bénéficier des services d'accompagnement en termes de qualité mis en place par ce dispositif.

Seuls les établissements non affiliés à un réseau national délégataire sont habilités à présenter leur candidature par l'intermédiaire du dispositif qualité territorial reconnu.

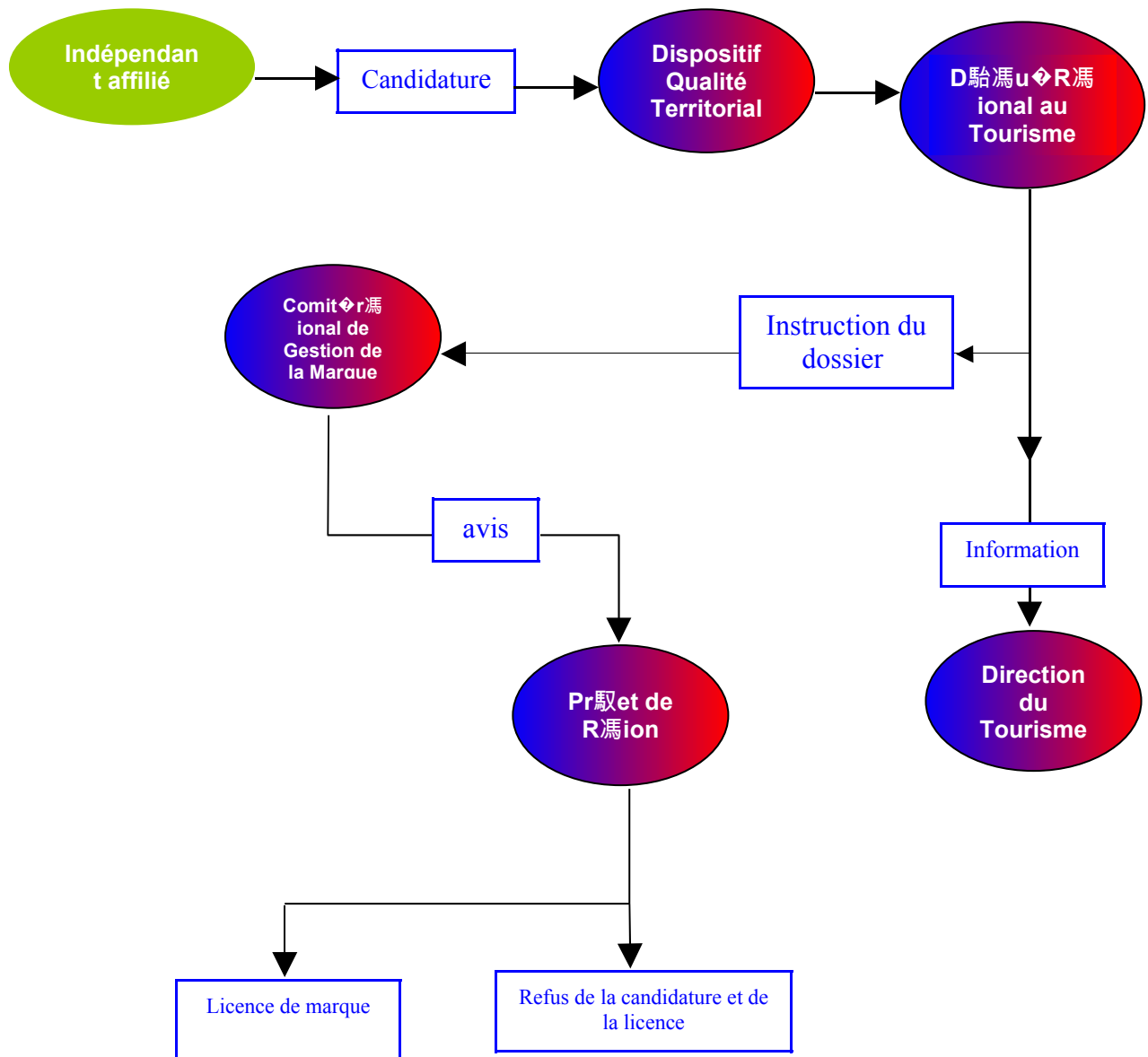
Volet 1 du plan Qualité Tourisme : le volet 1 du plan Qualité Tourisme porte sur les secteurs professionnels suivants : hébergement, restauration, agences de voyages, offices de tourisme, transport, tourisme d'affaires.

Règles d'hygiène et de sécurité : règles définies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, pour l'activité concernée.

- PROCESSUS DE SELECTION

Les établissements indépendants affiliés à un dispositif qualité territorial reconnu obtiennent et/ou perdent le droit d'utiliser la marque QUALITE TOURISME au terme d'un processus de sélection schématisé ci-après :

- Procédure d'attribution établissements indépendants affiliés à un dispositif qualité territorial :



- INDICATIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

1. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

- Nom commercial de l'établissement : indiquer la dénomination de l'établissement
- Raison sociale de l'établissement : indiquer la raison sociale de l'établissement
- Siret : numéro composé de 14 chiffres correspondant au Siren (9 chiffres) + le NIC permettant d'identifier une entreprise ou un établissement.
- Code APE : (Activité Principale Exercée) code d'activité, constitué de trois chiffres et d'une lettre, attribué par l'INSEE selon la Nomenclature des Activités Françaises (NAF).

- Adresse : indiquer l'adresse de l'établissement.
- Nom du dirigeant : indiquer le nom du dirigeant de l'établissement.
- Nom du dispositif qualité territorial : indiquer le nom du dispositif qualité territorial auquel l'établissement appartient.
- Date d'entrée dans le dispositif : indiquer la date d'entrée dans le dispositif.
- *Concernant les paragraphes intitulés « **Établissement ou société** » et « **Établissement en nom propre** », ne renseignez que la partie correspondant à votre situation.*

2. ACTIVITÉ

- Cocher la case correspondant à l'activité exercée par l'établissement.

3. AUDIT

- Date du dernier audit : indiquer la date du dernier audit
- Nom et adresse de l'organisme auditeur : compléter
- Siret de l'organisme auditeur : numéro composé de 14 chiffres correspondant au Siren (9 chiffres) + le NIC permettant d'identifier une entreprise ou un établissement.
- Nom du contact opérationnel : indiquer le nom du contact opérationnel

4. CONFORMITÉ AUX CRITERES DE LA DEMARCHE QUALITE DU DISPOSTIF

- Indiquer le taux de conformité enregistré par l'unité

5. AUTRES OBLIGATIONS D'ACCÈS À LA MARQUE

- Obligation pour l'établissement d'être classé (si classement existant dans la filière). Sur la ligne « Année de classement », indiquer l'année de classement, le cas échéant.
- Obligation pour l'établissement d'être conforme aux réglementations en matière d'hygiène et de sécurité.

6. Avis du dispositif sur la candidature

Cocher la case correspondant à l'avis rendu par le dispositif et compléter en énonçant les éléments de justification.

7. Destinataire du formulaire de candidature

Une fois rempli, daté et signé, le formulaire de candidature doit être adressé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives à l'organe approprié :

Dispositif Qualité Territorial dont relève l'établissement
Plan Qualité Tourisme
ADRESSE

Tout dossier incomplet ou non signé sera rejeté et retourné à l'expéditeur. Dans ce cas, il vous appartient de compléter le dossier avant de l'adresser de nouveau au Comité régional de Gestion de la marque Qualité Tourisme.

Pour mémoire, votre dossier doit contenir :

	PIECES
	Formulaire de candidature dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à représenter l'établissement
	Documentation promotionnelle de l'établissement
	Résultats détaillés du plan de contrôle (check-list) et certifiés conformes par l'organisme de suivi (avec cachet) ou copie du certificat dans le cadre d'une certification.
	Copie de l'arrêté de classement, le cas échéant
	Engagement sur l'honneur de l'établissement à respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité en vigueur pour sa profession